

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

Ministre

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris en application de la  
La Commission des monuments historiques entendue;

loi du 19 Juillet 1941  
ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La Croix sise sur la Place Commune de Beurrière  
(Puy-de-Dôme)

appartenant à la Commune

est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Beurrière

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 JUIL 1942

PAR AUTORISATION  
Le Conseiller d'État  
Secrétaire Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.